

REGLES DE LA CLASSE FOOTY

pour la navigation à la voile *radiocommandée*

***NB** : Ce sont des **règles ouvertes** dans laquelle tout ce qui n'est pas expressément interdit ou limité est autorisé.*

Ces règles sont une traduction des règles originales en anglais, en cas d'incompréhension, de litige ou de contre-sens, les règles originales en anglais feront foi.

A. GÉNÉRALITÉS

A.1 Cette classe est administrée par la « Footy Class Association ».

La Charte de la classe FOOTY est publiée à l'adresse <http://footy.rcsailing.net/charter.pdf>

A.2 Les dimensions métriques sont liées à un bateau d'environ 1 pied de long (30,48cm).

B. REGLE DE DIMENSIONS DE BASE

B.1 Avec les exceptions énumérées ci-dessous dans B.2, B.3, B.4 et B.5, le **bateau** en configuration de course doivent être capable de s'intégrer dans une boîte de mesure rectangulaire, ouverte en sa partie supérieure, de dimensions intérieures de : 305mm de long, 305mm de profondeur, 153mm de large, et dotée d'encoches de 6.3 mm de large qui laissent passer les **espars** et le **gouvernail**, comme le montre le diagramme.

L'expression « Configuration de course » signifie que tous les éléments du **bateau** utilisés pendant la course doivent être installés et doivent être capable de leur mouvement complet, sans être limité par une quelconque partie de la boîte de mesure.

B.2 Ce qui suit peut dépasser au-dessus de la boîte de mesure : **voile (s)**, **mât (s)**, **espars**, **gréement**, antenne RC, la girouette, les accessoires associés.

B.3 Un **beaupré** peut dépasser en avant de la boîte de mesure.

B.4 Ce qui suit peut dépasser à l'arrière de la boîte de mesure : queue de malet, **gouvernail de direction**.

B.5 Lors de la mesure, la rotation du **gouvernail de direction** qui passerait par la fente n'est pas demandée.

C. CONDITIONS POUR LA COURSE

C.1 La radio commande est limitée à l'utilisation de 2 canaux maximum.

C.2 Les batteries doivent être placées à l'intérieur de la **coque**.

C.3 Au cours d'un événement comprenant une ou plusieurs courses, les **ballasts** ne doivent pas être modifiés, déplacés ou avoir une rotation par rapport à la **coque**.

D. LA COQUE

D.1 Le numéro d'immatriculation de la **coque** doit être clairement et facilement lisible et dans un endroit visible à l'intérieur ou à l'extérieur sur un élément non amovible d'une partie de la coque par l'une des méthodes suivantes: peinture, gravure, collage ou moulage.

E. APPENDICES DE COQUE

E.1 Le dépassement d'un **gouvernail de direction** est limité à 51 mm maximum en arrière de la boîte de mesure.

E.2 excepté le(s) **gouvernail(s)**, il est interdit de rendre rétractables ou mobiles les **appendices de coque**.

E.3 L'épaisseur maxi d'un **gouvernail** qui dépasse à l'arrière de la boîte de mesure ne doit pas dépasser 6,3 mm.

E.4 La densité des matériaux composites utilisés pour le ballast ne doit pas dépasser celle du plomb (11.300 kg / m³).

Les matériaux composites sont définis comme un mélange de matières réunis pour former un seul composant.

F. GREEMENT

F.1 Plus d'un **beaupré** (mât incliné ou horizontal qui part de la proue du navire) est interdit. La **section transversale du beaupré** doit s'inscrire dans un cercle de 6,3 mm de diamètre.

F.2 Plus d'une queue de malet (mât incliné ou horizontal qui part de la poupe du navire) est interdit.

La section transversale de la queue de malet doit s'inscrire dans un cercle de 6,3 mm de diamètre.

F.3 Les accessoires ne doivent pas être plus grands que ce qui est raisonnablement nécessaire pour leur but premier.

G. IDENTIFICATION SUR LES VOILES

G.1 Faire une demande au référent de la classe FOOTY pour obtenir un numéro d'enregistrement.

G.2 L'insigne de classe doit être apposée sur les deux côtés de la grand-voile comme indiqué sur le schéma. Ils doivent être placés dos à dos.

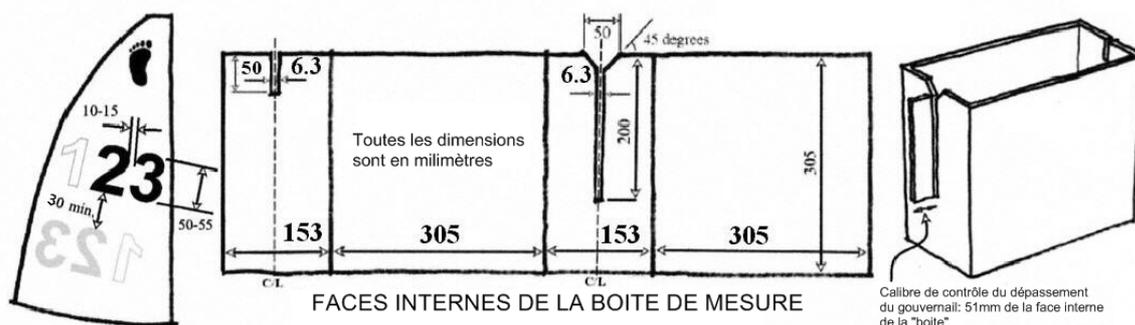
G.3 Les numéros de voile doivent être conformes à l'ISAF RRS avec les exceptions suivantes:

(a) toutes les dimensions doivent être divisées par 2.

(b) les numéros de voile doivent être affichés sur les grand voiles seulement et n'ont pas à se conformer à E6 (e) 3.

(c) Les **bateaux** portant les numéros de voile 01, 08, 10,18, 80 et 81 doivent avoir un préfixe «1», à moins que le numéro ne doive être modifié lors d'une rencontre de façon à éviter les doublons.

Ces **règles de classe** utilisent les définitions de l'ISAF « Equipment Rules of Sailing » (ERS). Excepté aux endroits où il est utilisé en en-tête, un terme est imprimé en **caractères gras** lorsque la définition dans les ERS s'applique. Voir site de l'ISAF pour ERS et RRS - www.sailing.org/documentation.php



Insigne de classe « FOOTY » grandeur nature